LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Le **vendredi 29 mai prochain**, l'établissement participera à la 18ème édition de **LA COURSE CONTRE LA FAIM**, organisée par l'association Action contre la Faim. Chaque année, **LA COURSE CONTRE LA FAIM sensibilise les jeunes au problème de la sous-nutrition dans le monde**, puis les **mobilise contre ce fléau lors d'une course solidaire**. Elle leur permet de s'impliquer concrètement dans une action de solidarité et leur prouve que **chacun peut agir à son niveau, quel que soit son âge**.

Cette année encore, **plus de 1000 établissements scolaires**, en France et à l'étranger, participeront à ce projet unique et plus de **260 000 jeunes** vont courir pour venir en aide aux populations les plus démunies.

→ Un projet citoyen, solidaire et sportif qui se déroule en 4 temps :

1

Mars - avril 2015 : la séance de sensibilisation Et la recherche de parrain

Pour expliquer aux élèves le problème de la sous-nutrition dans le monde, des séances de sensibilisation sont organisées au sein de chaque établissement. Elles sont assurées par des bénévoles ou des salariés de l'association et sont l'occasion d'échanges avec les élèves. A l'issue de la séance, chacun d'entre eux part à la recherche de parrains qui lui promettent un don par tour parcouru le jour de la course (0,50 cts, 1€, 2€, 3€...).

2

29mai 2015 : la course

Les élèves prennent le départ de la Course contre la Faim organisée par l'établissement. La Course contre la Faim n'est pas une compétition. Chaque élève fait de son mieux et court à son rythme. L'établissement se charge de comptabiliser le nombre de tours effectués.

3

Dans les 15 jours suivant la course,

l'élève collecte les dons promis auprès de ses parrains. En tant que parrain, vous vous engagez à multiplier votre promesse de don par le nombre de tours effectués (10 maximum). Le nombre de tours sera validé par l'établissement, le jour de la course. Pour information, le parcours fait ..... mètres (à remplir par le coordonnateur).

4

L'élève rapporte les dons à son professeur principal.

C'est ensuite **l'établissement qui se charge de reverser la somme globale** au siège d'Action contre la Faim. Une fois les dons enregistrés, **Action contre la Faim envoie directement aux parrains un reçu fiscal pour tout don supérieur ou égal à 8 euros**. Le reçu fiscal permet de bénéficier d'une réduction d'impôts correspondant à 75% du montant versé, dans la limite de 526 €.